


| | | |
|---|---|--|
|  | RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19 | Création Date : 08/04/2020 |
| | | Validation technique Direction Métier (DSP) Date : 08/04/2020 |
| | | Approbation Cellule Doctrines Date : 09/04/2020 |
| | | Validation CRAPS Date : 09/04/2020 |
| | | Version : 1 Date : 09/04/2020 |
| COVID-19 051 | <i>Recommandations</i> <i>concernant la gestion des</i> <i>DASRI dans les ES et ESMS</i> | Type de diffusion : Diffusion partenaires externes Mise en ligne internet |
| Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante | | |

PRÉAMBULE

- Modalités de rédaction : cellule COVID-DASRI
- Références :
 - Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») et de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (« ADR »).
 - Guide 2009 du ministère de la santé : Déchets de soins à risque, comment les éliminer ?
 - Guide méthodologique du Ministère des solidarités et de la santé (MSS) du 20 février 2020 (MSS, 2020).
 - Avis du HCSP du 19/03/2020 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19
 - Avis du HCSP du 31/03/2020 relatif à la protection des personnels de collecte de déchets au cours de l'épidémie de Covid-19
 - MARS 2020-30 du 09/04/2020 : informations relatives au tri et transport des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) et à certaines catégories de déchets.
- Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.

OBJET DU DOCUMENT

- Périmètre d'application : établissements de santé et établissements médico-sociaux
- Objectif : Information des professionnels concernant la filière d'élimination des DASRI

1. Le conditionnement et le stockage des DASRI

La nature des DASRI produits pendant la période épidémique de COVID-19 (notamment les EPI tels que masques, charlottes, gants) conduit à une forte augmentation de leur volume sans que les tonnages n'aient augmenté. La filière de gestion (collecte, transport, traitement) des DASRI rencontre des limitations, qui portent sur le transport des déchets, la disponibilité des bacs puis les délais pour les traiter et les désinfecter.

Les déchets issus de patients infectés ou suspectés d'être infectés par le SARSCoV-2 sont à éliminer selon la filière classique des DASRI de l'établissement et ne sont pas à distinguer des autres DASRI produits par l'établissement.

Les conditionnements pour DASRI constituant une barrière physique contre les déchets blessants et les micro-organismes pathogènes, ils permettent de garantir la sécurité des personnes et de prévenir les risques d'exposition au sang de l'ensemble des acteurs de la filière d'élimination des DASRI. Aussi, pour éviter toute rupture de prise en charge des DASRI, les bonnes pratiques de gestion des DASRI doivent être respectées.

Pour éviter tout refus de prise en charge des DASRI par la société de collecte, il est nécessaire de :

- Respecter les limites de remplissage des conditionnements.
- Assurer une fermeture efficace, définitive et complète des conditionnements (GRV, cartons...) avant leur enlèvement.

Le contexte épidémique actuel pouvant générer des tensions quant au stockage des DASRI dans les établissements et à la disponibilité de contenants par les opérateurs de collecte, l'établissement doit s'assurer de la disponibilité des conditionnements sans rupture d'approvisionnement. Toutefois, différentes dispositions peuvent être envisagées en concertation avec le collecteur-transporteur ayant conventionné avec l'établissement.

- Lorsque les volumes de DASRI produits nécessitent une augmentation de la fréquence de collecte et/ou une fourniture supplémentaire en conditionnements, l'établissement prend rapidement l'attache de son prestataire de collecte.
- En ultime solution, l'établissement peut utiliser, pour entreposage temporaire avant enlèvement par la filière DASRI, des bacs à ordures ménagères en lieu et place des grands contenants (GRV) **mais seuls les emballages DASRI (cartons, fûts et boîtes plastiques) homologués pour le transport par route, et portant donc le logo ADR, pourront y être déposés.** Par conséquent, les sacs jaunes ne pourront pas être déposés dans ces bacs à ordures ménagères. Toutes les dispositions devront être prises pour séparer ces bacs de ceux dédiés aux ordures ménagères.

ATTENTION

Les DASRI entreposés temporairement dans les bacs à ordures ménagères ne doivent pas être éliminés avec les ordures ménagères mais dans la filière d'élimination des DASRI.

- Si malgré ces dispositions aucune solution n'a pu être trouvée entre le prestataire de collecte et l'établissement concernant un approvisionnement en conditionnements pour DASRI ou une adaptation de la fréquence de collecte, l'établissement peut se rapprocher de l'ARS à l'adresse ars-idf-covid-dasri@ars.sante.fr, en précisant les difficultés et les coordonnées du prestataire de collecte.

2. Cas particulier des Dispositifs médicaux implantables actifs (DMIA)

Les Dispositifs médicaux implantables actifs (DMIA) explantés (ex : pacemakers, ...) ne doivent pas être éliminés dans la filière DASRI. Ils doivent être remis au fabricant ou à un collecteur de déchets spécifique selon les procédures décrites en page 48 du guide de 2009 du ministère de la santé : « Déchets d'activité de soins à risque : comment les éliminer ? »¹

3. Protection des personnels des ES/EMS assurant la collecte

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) rappelle, dans son avis du 31/03/2020², que le conditionnement des DASRI dans des emballages homologués, munis d'une fermeture définitive, constitue une barrière physique vis-à-vis de l'exposition des professionnels assurant la collecte et le traitement des DASRI. Il est une garantie de sécurité tout au long de la filière d'élimination.

Il est recommandé de maintenir les moyens de protection habituels (port de gants et de tenue de travail adaptée) pour les agents des établissements chargés de la collecte des DASRI.

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Dasri_BD.pdf

² <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=788>